

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 4 mars 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1590-0002

**Type d'inspection :**

Plainte

**Titulaire de permis :** Ville de Toronto

**Foyer de soins de longue durée et ville :** True Davidson Acres, Toronto

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 24 au 27 février 2026 et du 2 au 4 mars 2026.

L'inspection relative à une plainte concernait les signalements suivants :

– Le signalement : n° 00168027 relatif à des sujets de préoccupation concernant de la négligence lors de soins et en matière d'alimentation et de nutrition.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Alimentation, nutrition et hydratation  
Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que

*longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

- b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :
  - (iii) les surfaces de contact.

Une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a placé des articles souillés sur la table de chevet d'une personne résidente pendant qu'elle lui administrait des soins et n'a pas nettoyé ni désinfecté la surface après avoir retiré les articles contaminés.

**Sources :** examen du protocole de soins personnels et des changements de sous-vêtements (Brief Changes and Personal Care Protocol), trousse de formation des PSSP et entretien avec une PSSP et le ou la responsable de la prévention et du contrôle des infections.